

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

L'An DEUX MILLE DIX NEUF et le NEUF DECEMBRE à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué le 29/11/2019, s'est réuni à la Mairie, **sous la Présidence de M. MIQUEL Éric. Maire.**

Présents : M. MIQUEL Eric, Maire, M. BRILLAUD Philippe, M. LORENZI Guy, Mme TARISSAN Martine, Mme DUMOULIN Maryse, Adjointes.
M. MIQUEL Jean-Jacques, Mme MIAT Corinne, M. LAPEYRE-SOULAS Jean, M. BALMOISSIERE Patrick, M. FOURNIE Alain, Mme PARRA Michèle, M. RIQUELME Stéphane, M. LARQUÉ Noël, M. GALLET Jacques.

Absents excusés : Mme FENARD Pierrette, M. SERVAT Thierry, Mme MESERAY Magali, Mme RIVA CORTEZ Karine, Mme CAZALET Noëlle, Mme DE AMORIN Pascale.
M. HENKINET Nicolas, M. GLEYZES Michel, Mme VIMARD Catherine.

Procurations : Mme FENARD donne procuration à LORENZI. M. SERVAT à Mme DUMOULIN. Mme MESERAY à Mme TARISSAN. Mme RIVA CORTEZ à M. RIQUELME. Mme DE AMORIN à M. BRILLAUD. M. HENKINET à Mme MIAT. Mme VIMARD à M. LARQUÉ.

Secrétaire de séance : M. BRILLAUD Philippe

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale qu'une réunion d'information concernant les travaux de la rue des Pyrénées sera organisée en mairie le 19 décembre à 15 heures.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à participer à cette réunion.

Délibération n°: 2019-65

DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE B.P. 2019 DE LA COMMUNE : PRISE EN COMPTE DU PRET RELAIS ESPACE JEAN JORDA DANS SA TOTALITE.

Monsieur le Maire expose,

Le projet de la création d'une maison de santé et d'une résidence hôtelière est toujours en cours de travaux.

Le remboursement du prêt relais de 2 350 000 € étant prévu le 5 avril 2020, il sera nécessaire :

- De consolider 1 950 000 € en prêt sur 30 ans
- De proroger 400 000 € en prêt relais sur 2 ans

Pour plus de lisibilité sur le C.A. 2019 qui sera demandé par l'organisme financeur, il est préférable d'intégrer ces 2 350 000 € en totalité sur le B.P. 2019 par la D.M. de crédits supplémentaires suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<u>DEPENSES</u> :		<u>RECETTES</u> :	
C/1641 : 1 850 000 €		C/1641 : 1 837 000 €	
		C/13251 : 13 000 €	
TOTAL : 1 850 000 €		TOTAL : 1 850 000 €	

(Des prévisions budgétaires ayant déjà été inscrites au BP 2019 sur ces articles comptables...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2019 de la commune de Montréjeau

Délibération n°: 2019-66

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2019 DE LA COMMUNE DE MONTREJEAUMOUVEMENT DE CREDITS AFIN D'EQUILIBRER LES CHAPITRES DE LA SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.

Monsieur le Maire expose,

Il sera nécessaire d'effectuer des mouvements de crédits sur le BP 2019 de la commune afin d'assurer l'équilibre des chapitres budgétaires en fin d'année et notamment alimenter les charges de personnel et frais assimilés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		DEPENSES	
CHAPITRE 65		CHAPITRE 012	
Autres charges de gestion courante		Charges de personnel et frais assimilés	
C/657361	-30 000 €	C/64168	25 000 €
		C/6475	5 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2018 de la commune de Montréjeau.

Délibération n° : 2019-67

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES SUR LA COMMUNE DE MONTREJEAU

Monsieur le Maire expose,

Madame le Trésorier de Montréjeau présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admissions en non-valeur pour un montant de **1 640.08 €** réparti sur des titres de recettes émis entre **2006 et 2018** sur le budget principal de la commune.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur pour le budget principal de la Commune les titres de recettes faisant l'objet de ces demandes et détaillés comme suit.

COMMUNE DE MONTREJEAU : 1 640 08 €

EXERCICE 2006 : 469.66 €	EXERCICE 2011 : 9.01 €	EXERCICE 2018 : 3.34 €
EXERCICE 2007 : 661.78 €	EXERCICE 2013 : 138.37 €	
EXERCICE 2008 : 220.40 €	EXERCICE 2014 : 25.20 €	
EXERCICE 2010 : 40.00 €	EXERCICE 2015 : 72.32 €	

Les motifs d'irrecouvrabilité sont indiqués sur les états des produits remis par la Trésorier qui n'appellent aucune observation de ma part.

EXAMEN ET VOTE DU RAPPORT TRANSMIS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur Le Maire commente le rapport transmis aux Conseillers Municipaux concernant le transfert de la compétence périscolaire à la Communauté des Communes.

Monsieur Le Maire précise que suite au transfert de cette compétence, l'ensemble des communes membres de la Communauté des Communes 5C devrait bénéficier du même « service ».

Il s'avère que certaines communes comme Montréjeau ne bénéficient pas d'une prise en charge des enfants le mercredi alors que des villes comme Saint-Gaudens disposent de ce service.

Monsieur le Maire souligne également que la Communauté de Communes ne souhaite pas maintenir les séjours de ski dont bénéficient les familles Montréjeaulaises et les enfants domiciliés dans les communes avoisinantes

Monsieur Le Maire, précise également que certains maires constatent que les personnels de la communauté de communes en charge du secteur périscolaire ne sont pas toujours remplacés durant leurs absences.

Monsieur LARQUÉ demande que les responsables de la Communauté de Communes soient informés que les modalités de fonctionnement de leur service périscolaire n'est pas satisfaisant.

L'assemblée municipale est favorable et autorise le Maire à adresser un courrier à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes concernant les dysfonctionnements constatés dans ce service.

EXAMEN ET VOTE CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PERISCOLAIRE DANS LES SECTEURS DU BOULONNAIS ET DU MONTREJEAULAIS : APPROBATION DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

M. Jean-Jacques MIQUEL précise qu'afin de mettre tous les enfants de l'intercommunalité sur un même pied d'égalité, on nous a opposé l'équité pour justifier la suppression des sorties de ski les mercredis après-midi. En revanche, l'abandon du périscolaire sur la commune de Montréjeau les mercredis après-midi n'a posé aucun problème d'équité aux responsables de la 5C, qui nous demandent d'envoyer nos enfants à Saint-Gaudens.

Ces frais de déplacement supplémentaires s'ajoutant à la perte de la gratuité qui avait été actée par le Conseil municipal représentent une régression sociale.

Il est dommage que nous ne puissions pas séparer cette délibération en deux, la première sur le financement pour le remboursement des charges par la 5C à la commune ; l'autre pour le fonctionnement qui est une injustice et est défaillant puisque les remplacements de personnel absent ne se font pas.

En acceptant ce projet proposé par la 5C, on approuve la régression du service public territorial, je vote donc contre ce projet, et il n'y a aucun risque à s'y opposer car le périscolaire est une compétence de la 5C. S'y opposer retarde certainement le financement mais oblige la communauté de communes à revoir le fonctionnement du périscolaire sur la commune de Montréjeau.

Délibération n°: 2019-68

EXAMEN ET VOTE CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PERISCOLAIRE DANS LES SECTEURS DU BOULONNAIS ET DU MONTREJEAULAIS : APPROBATION DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons reçu de Monsieur Le Président de la Communauté Cœur et Coteaux du Comminges un rapport de la CLECT, dont je vous ai adressé une photocopie concernant le transfert de la compétence périscolaire dans les secteurs du Boulonnais et du Montréjeaulais.

Le Conseil Communautaire a validé par délibération n° 2018-135 en date du 2 juillet 2018 la généralisation de la compétence Petite Enfance/Enfance Jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire. En date du 5 septembre 2019, le montant de l'évaluation calculé pour les communes du territoire du Boulonnais et du Montréjeaulais, sur les modalités de droit commun ou « normé » a été présenté à la CLECT pour un montant de charges à transférer de 373 674 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des membres présents (**1 vote contre – 2 abstentions**)

D'APPROUVER le rapport de la CLECT réunie le 05/09/2019

D'APPROUVER le calcul du transfert de charges pour la compétence périscolaire sur les communes des anciens territoires du Boulonnais et du Montréjeaulais selon le principe de droit commun ou « normé » pour un montant de **373 674 €uros**.

DE DIRE que ce transfert de compétence impactera les attributions de compensation des communes concernées dès l'exercice 2019.

Délibération n°: 2019-69

VOTE D'UNE MOTION POUR L'ÉLABORATION DU PROJET DE REFORME DU TGI DE SAINT-GAUDENS

Monsieur Le Maire expose :

Nous vous demandons de voter une motion pour l'abandon du projet de réforme du TGI de Saint-Gaudens.

Ce texte envoyé aux membres du conseil municipal a été transmis par les conseillers de la Communauté « Cœur et Coteaux du Comminges ».

En effet, il apparaît que le projet de réforme va entraîner de nombreuses conséquences néfastes pour l'ensemble de la population du territoire.

Des parquets départementaux seront créés et le Chef de file serait le Procureur de Toulouse.

Le parquet de Saint Gaudens serait vidé d'une partie de son contenu et placé sous la tutelle du Procureur de Toulouse.

Ces transferts de compétence auront une incidence sur les effectifs de police et de gendarmerie contraints de démultiplier les allers-retours de Toulouse.

Les délais de jugement seront rallongés et les victimes risquent de se décourager en raison de l'allongement des délais de jugement.

Les comparutions immédiates seront annulées et les décisions de justice seront rendues principalement à Toulouse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

DE VOTER la motion pour l'abandon du projet de réforme du TGI de Saint Gaudens.

DE PRENDRE ACTE de la création d'un Tribunal judiciaire à Saint Gaudens.

DE S'OPPOSER à cette réorganisation judiciaire qui causera à terme la disparition du Tribunal de Saint-Gaudens alors que celui-ci est actuellement un Tribunal de plein exercice.

Délibération n°: 2019-70

VOTE D'UNE ENVELOPPE FINANCIERE ANNUELLE POUR LES « PETITS TRAVAUX » REALISES PAR LE SDEHG

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 €**.

Charge Monsieur Le Maire :

D'ADRESSER par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,

DE VALIDER les études détaillées transmises par le SDEHG.

DE VALIDER la participation de la commune.

D'ASSURER le suivi des participations communales engagées,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants,

PRECISE que chaque fois qu'un projet nécessite la création d'un nouveau point de

comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité

Délibération n°: 2019-71

VOTE DES TARIFS DU GOLF MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de modifier certains tarifs du Golf municipal.

Practice (seau de balles)	2 €
GREEN FEES	
Journée	26 €
Réciprocité accord avec les clubs voisins	20.80 €
Séniors (le mardi)	22 €
Jeunes (avec "open")	gratuit

Jeunes (- 25 ans et universitaires)	10 €
Parcours compact	8 €
Parcours compact jeune	5 €
Journée Juillet / Août	30 €
réciprocité juillet-août (accord avec les clubs voisins)	20.80 €
Séniors le mardi - juillet et août	22 €
Green fees pour tous les vendredis	15 €

GREEN FEES POUR LES GROUPES	
5 à 10 joueurs	19 €
11 à 20 joueurs	17 €
21 à 30 joueurs	15 €

COTISATIONS ANNUELLES Parcours homologué + parcours compact	Tarifs Montréjeaulais	Joueurs domiciliés hors Montréjeau
Cotisation annuelle pour les nouveaux adhérents (non renouvelable).	480 €	480 €
Cotisation mensuelle	150 €	150 €
Cotisation Individuelle avec enfant de - 18 ans	520 €	625 €
Cotisation couples avec enfant de - 18 ans	790 €	975 €
Jeunes (- 25 ans et universitaires)	150 €	150 €
Employés municipaux (*)	150 €	
(*) (Montréjeau - Gourdan-Poignan - Communauté de Communes "N.R.V")		
Jeunes (membres de l'Ecole du Golf du Comminges)	Gratuit	
LUCHON ET AUTRES CLUBS RECIPROCITE (dans le cadre de convention)		
PASS et cotisation mi saison (semestrielle) Individuel	350 €	
Couple Sous condition d'adhésion dans clubs voisins	500 €	
TARIFS DECOUVERTE		
Nouveaux tarifs réservés aux joueurs débutants jamais adhérents ou licenciés dans un club de Golf (Avec licence comprise)	400 €	
Parcours compact		
Cotisation individuelle	180 €	
Cotisation couple	270 €	
(cotisation déduite lors du passage au parcours homologué)		
Cotisation individuelle : 1er septembre au 31 décembre (fin de saison)	120 €	
Cotisation couple : 1er septembre au 31 décembre (fin de saison)	180 €	
cotisation "découverte" : durant les stages de 3 mois (mai-juin-juillet) (août-septembre-octobre)	60 €	

Parcours compact dans le cadre des leçons	gratuit
Stage d'une semaine pour les groupes	60 €

Les carnets à souche de type "P1 R2" restent toujours mis à disposition des régisseurs de recettes.

COTISATION "ESTIVALE" (1 MOIS) ET COTISATION "FIN DE SAISON" (Du 1er septembre au 31 décembre) <i>1ière cotisation après stage d'été</i>	
* Individuelle	300 €
* Couple	380 €
* Jeunes et universitaires	80 €

COTISATION POUR LES COMITES D'ENTREPRISES

	PARCOURS HOMOLOGUE		PARCOURS COMPACT	
	INDIVIDUELLE	COUPLE	INDIVIDUELLE	COUPLE
- de 5 joueurs	460 €	740 €	160 €	240 €
de 5 à 10 joueurs	450 €	630 €	150 €	220 €
+ de 10 joueurs	400 €	600 €	130 €	200 €

LOCATION DE MATERIELS DE GOLF

Location d'un chariot	3 € / jour
location de clubs de golf	
"série"	12 € / jour
"Demi-série"	7 € / jour
"Location d'un club"	1 € / jour

TARIFS CONCERNANT LES LICENCES ET LES DROITS D'ENGAGEMENT POUR LES COMPETITIONS

Licences "adultes (+25 ans)	54.00 €
Licences "Jeunes adultes" (19 à 25 ans)	30.00 €
Licences "Jeunes" (13 à 18 ans)	19.00 €
	16.00 €

Licences "Enfants" (- 13 ans)	
Etablissement de duplicatas de licences	10.00 €
Droits d'engagements pour les compétitions	8 € / joueur

DIVERS

Cotisation à reverser à la ligue de golf Etape circuit Occitanie	5 €
L'achat de 10 jetons entrainera la remise D'un 11 ^{ème} jeton gratuit	
Cout individuel d'engagement dans le cadre des compétitions de « classement »	5 €
Cotisation de mi saison (A compter du 1 ^{er} juillet) <ul style="list-style-type: none"> • pour une personne • pour un couple 	400 € 600 €
Gratuité d'accès au parcours de Golf pour les personnes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Professeurs de golf • Présidents et directeurs de golf • Personnels de golf 	

EXPLOITATION BUVETTE

PRODUITS	PRIX DE VENTE
Jus de fruits et boissons gazeuses	1.50
Thé glacé	1.50
Boissons chocolatées	1.50
Bouteilles d'eau	1.50
Thé	1.00
Capuccino	1.20
Chocolat	1.20
Petite bouteille d'eau	1.00
Café	1.00
Repas	6.00
Sandwichs	3.50
Gâteaux	2.00
Barres Chocolatées	1.00
Chips	1.00
Produits Chocolatés	1.00
Salades	2.50

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE les nouveaux tarifs du Golf Municipal proposés par Monsieur Le Maire,
DONNE tout pouvoir pour faire exécuter ces tarifs dès le 1^{er} janvier 2020.

Délibération n°: 2019-72

ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES

Monsieur Le Maire

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des villes Amies Réseau des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau Francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Elaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés*,
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer,
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant,
- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Ville Amies des Aînés, etc.).

**(Transports et mobilité, habitat, Espaces extérieurs et bâtiments, lien social et solidarité, Culture et Loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins, information et communications).*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS).

DESIGNE Monsieur MIQUEL Jean-Jacques, pour représenter la collectivité au sein de l'association.

S'ENGAGE à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (**cette année la cotisation est de 120 Euros**).

REALISATION D'UN PRET RELAIS DE 400 000 EUROS AFIN D'ASSURER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX TOUJOURS EN COURS CONCERNANT LE REAMENAGEMENT ET LA TRANSFORMATION DE L'ANCIEN EHPAD LE MONT-ROYAL EN MAISON DE SANTE ET RESIDENCE HOTELIERE.

Monsieur le Maire expose,

Il sera nécessaire, début 2020, d'effectuer un prêt relais d'un montant de 400 000 € afin d'assurer le financement des travaux en cours du réaménagement de l'ancien EHPAD en maison de santé et résidence hôtelière.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées proposant un prêt relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt relais : **400 000 Euros**
- Durée : **24 mois**
- Taux fixe à : **1.55 %**
- Frais de dossier : **500 €**
- **Périodicité trimestrielle de remboursement des intérêts,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer au mois de janvier 2020 le contrat du prêt relais d'un montant de 400 000 € et toutes pièces utiles concernant cette opération.

Délibération n°: 2019-74

REALISATION D'UN PRET AMORTISSABLE SUR 30 ANS DE 1 950 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE ET D'UNE RESIDENCE HOTELIERE SUR L'ANCIEN EHPAD LE MONT-ROYAL.

Monsieur le Maire expose,

Nous avons décidé de consolider 1 950 000 € en prêt sur 30 ans, aussi ; après avoir pris connaissance des propositions de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et des conditions générales des prêts,

Le conseil municipal de Montréjeau décide :

ARTICLE 1 : pour financer les travaux de réaménagement et de transformation de l'ancien EHPAD en Maison de Santé Pluri-professionnelle, la commune de Montréjeau contracte auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées l'emprunt suivant :

Emprunt pour 1 950 000 Euros au taux fixe de 1.94 %

Durée : 30 ans

Païement des échéances : trimestriel

Amortissement du capital : progressif

Base de calcul des intérêts : 30/360

Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté, soit 1 950 €.

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).

ARTICLE 2 : la collectivité s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en tant que besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

ARTICLE 3 : le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCLU AVEC L'ASSOCIATION « ADAM » RELATIF A L'IMPLANTATION D'UNE TABLE D'ORIENTATION ET SON FINANEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'association ADAM propose de mettre en place une table d'orientation sur le Boulevard de Lassus et de prendre en charge la moitié de l'investissement qui s'élève à la somme totale de 8 000 €uros.

L'assemblée municipale est favorable à cet investissement dont la collectivité assure la dépense pour un montant de 4 000 €uros.

COMMUNICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES LORS DU PROCHAIN RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que le Préfet a transmis l'arrêté concernant le nombre et la répartition des conseillers communautaires pour les élections prévues en 2020.

La commune de Montréjeau disposera de 5 conseillers communautaires, soit un de moins qu'en 2014.

INFORMATION SUR LE PROJET EDUCATIF « BOIS LOCAL » DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le projet éducatif « bois Local » mené par l'école élémentaire a été retenue par le « PETR ».

Ce projet a permis de sensibiliser les enfants sur le travail du bois, du bucheronnage.

Cette action s'est déroulée en 4 phases :

- Rencontre avec un « désigner » spécialisé dans le travail de bois.
- Sortie des enfants et visite d'une sapinière.
- Conception d'un matériel en bois utilisable comme panneau de signalétique.
- Plantation de six arbres fruitiers.

INFORMATION SUR LE PROJET « BROCANTE »

Monsieur Le Maire communique les informations sur l'évolution du programme « Carte Blanche » et plus précisément sur l'avancement du projet concernant le projet « brocante ».

Ce programme « Carte Blanche » initié par le Conseil Départemental a permis de lancer « une étude de faisabilité » pour le développement de la brocante, des antiquaires et de l'artisanat d'Art ».

Cette étude est subventionnée par le Conseil Départemental et le bureau d'études retenu a organisé, en collaboration avec la municipalité plusieurs réunions en mairie.

Un comité de pilotage a été constitué associant divers partenaires.

Le Conseil Municipal sera informé du suivi de cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE QUATRE CAVES A URNES AU CIMETIERE PAR LE SIVOM ET D'UN COLUMBARIUM DE DIX PLACES PAR UN MARBRIER

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir quatre caves à urnes au Columbarium et l'acquisition d'un nouveau Columbarium de dix places identique à celui déjà installé au cimetière

Le SIVOM propose ces caves à urnes pour un coût de 1 667 €EUROS (TTC) et le marbrier propose un columbarium pour un coût de 4 644 €uros (TTC).

Le Conseil Municipal est favorable à la réalisation de ces investissements.

INFORMATION SUR LE TRANSFERT DU « SAAD » DU CCAS AU SICASMIR

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que le transfert du « SAAD 6 Service d'Aide à Domicile du CCAS au Sicasmir a été annulé.

En effet, le Président du SICASMIR, favorable à ce transfert a changé d'avis et ne souhaite plus intégrer ce service au sein du SICASMIR.

Le Conseil Départemental avait fait des propositions intéressantes puisque le SICASMIR pouvait bénéficier d'une tarification plus avantageuse (1 €uro supplémentaire).

L'agent territorial affecté sur un poste administratif du CCAS sera toutefois muté dès le 1^{er} janvier 2020, dans les services du Conseil Départemental décentralisés sur Saint Gaudens.

Le CCAS conserve donc son service (SAAD) pour l'année 2020. Le Conseil Départemental a été informé par le Président du SICASMIR de la situation et a toujours été associé aux diverses démarches entreprises par la collectivité.

Monsieur Le Maire souligne que plusieurs solutions sont à l'étude :

- La collectivité peut décider de conserver le « SAAD » du CCAS au niveau communal.
- Des contacts ont été pris avec le SIVOM du Haut-Comminges qui dispose d'un service d'aide à domicile dans sa structure.

Monsieur Le Maire souligne que les prochaines élections 2020 entraineront des renouvellements dans les conseils d'administration et que le transfert du « SAAD » du CCAS au sein du SICASMIR pourra à nouveau être étudié avec les nouvelles instances dirigeantes.

Monsieur Le Maire précise également que l'activité su « SAAD » à Montréjeau avait été volontairement réduite à 17 000 heures annuelles car le Président du SICASMIR craignait de ne pouvoir intégrer tous les agents.

Il est possible, indique Monsieur Le Maire, de retrouver moyen terme un volume de 25 000 heures annuelles.

Avant de clôturer la séance Monsieur Le Maire confirme à l'assemblée municipale qu'une réunion sera organisée en Mairie le 19 décembre à 17 h 30 afin d'informer l'ensemble du Conseil Municipal de l'évolution du programme de travaux de la rue des Pyrénées.

La réunion du Conseil Municipal est terminée à 20 H 15.